



Mise à jour des restrictions concernant les Services religieux

Le 8 mai 2021

Coup d'œil sur les nouvelles mesures

Le dimanche, 9 mai, le gouvernement provincial a prolongé l'alerte de Niveau rouge pour la COVID-19 jusqu'au 30 mai, tout en resserrant certaines restrictions à la grandeur du Manitoba.

L'Archidiocèse de Saint-Boniface émet les clarifications suivantes ayant obtenu les renseignements à jour de la part du représentant officiel du gouvernement responsable d'assurer la liaison avec les communautés de foi au cours de la pandémie de la COVID-19, en conjonction avec l'Archidiocèse de Winnipeg et l'Archéparchie ukrainienne catholique de Winnipeg.

Les changements et les clarifications obtenues par le médecin hygiéniste en chef Brent Roussin et la personne contact de la Province affectent les Églises de la façon suivante :

A) Toutes les églises sont fermées au public

- Toutes les églises doivent être fermées au public.
- Les paroisses peuvent célébrer des messes pour les rendre disponibles au public par Internet ou par d'autres moyens à distance.
- « Fermé au public » signifie justement cela. Il ne peut y avoir de services de prière, d'adoration en groupe, etc. dans les églises. TOUS les rassemblements fondés dans la foi, tels que le RICA, la catéchèse, les retraites, les sessions de préparation sacramentelle, les études bibliques, le Lectio Divina et les activités de formation de la foi doivent être offerts en ligne.
- La prière individuelle dans une église est permise, mais **par rendez-vous seulement**.

B) Les noces, les funérailles et les baptêmes

- Les noces, les funérailles et les baptêmes continuent d'être limités à *dix personnes*.

Il est à noter que le célébrant, ainsi que toute personne assignée par la paroisse, comme le lecteur ou le chantre, NE FIGURENT PAS parmi les cinq personnes qui peuvent être présentes. Cela en va de même pour le personnel d'un salon funéraire présent à des funérailles. Dans le cas d'un mariage ou d'un baptême, le photographe ou vidéographe NE FIGURE PAS parmi les dix personnes qui peuvent être présentes.

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire le ***Rappel des mesures de santé publique et des protocoles toujours en vigueur***, que vous trouverez ci-dessous.

Merci,

Daniel Bahuaud
Coordonnateur des communications
Archidiocèse de Saint-Boniface

Rappel des mesures de santé publique et des protocoles toujours en vigueur

A. Mesures de santé publique

- Tous les participants doivent porter un masque en tout temps.
- Il faut assurer une distance de 2 mètres entre les individus et les groupes familiaux (ceux et celles qui vivent dans une même maison).
- Toutes les surfaces avec lesquelles beaucoup de personnes entrent en contact doivent être nettoyées soigneusement après chaque utilisation.
- Un désinfectant doit être appliqué dans tous les lieux et toutes les surfaces doivent être essuyées après chaque usage. Surtout : les bancs, les poignées de porte, les salles de bains et tout autre endroit de grande circulation.
- Du désinfectant liquide pour les mains doit être installé aux entrées des églises.
- Les livres de cantiques devraient être enlevés des bancs de l'église et entreposés.
- Si une paroisse n'est pas en mesure d'assurer le nettoyage adéquat, le contrôle du nombre de personnes permises et la distanciation physique prescrits par le gouvernement, elle ne peut pas webdiffuser de Services religieux jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de respecter toutes ces mesures.
- Toute personne éprouvant même les moindres symptômes de maladie devrait rester à la maison.
- Les participants doivent inscrire leur nom sur un formulaire de recherche des contacts en arrivant à l'église et ils doivent confirmer qu'ils n'ont pas

de symptômes de la COVID-19 ni une autre personne qui vit dans le même domicile.

- Les paroisses devraient garder les renseignements de recherche de contacts pendant au moins 4 semaines.

B. Protocoles

1) La capacité des services religieux

- Toutes les églises doivent être fermées au public.
- Les paroisses peuvent célébrer des messes pour les rendre disponibles au public par Internet ou par d'autres moyens à distance.
- « Fermé au public » signifie justement cela. Il ne peut y avoir de services de prière, d'adoration en groupe, etc. dans les églises. TOUS les rassemblements fondés dans la foi, tels que le RICA, la catéchèse, les retraites, les sessions de préparation sacramentelle, les études bibliques, le Lectio Divina et les activités de formation de la foi doivent être offerts en ligne.
- La prière individuelle dans une église est permise, mais ***par rendez-vous seulement***.

2) Les masques

Au cours de la pandémie de la COVID-19, la communauté médicale (1), appuyée par des études scientifiques en cours, a conclu que les masques peuvent ralentir la propagation du virus en protégeant d'autres des gouttelettes respiratoires de personnes qui sont atteintes, mais qui ne présentent pas de symptômes. Bien que les écrans faciaux puissent offrir une certaine protection face à la COVID-19, ils ne sont pas plus efficaces que les masques pour réduire

l'exposition au virus, ils ne sont pas non plus équivalents au port d'un masque et ils ne devraient pas être portés comme substitut. (2)

(1) L'Agence de la santé publique du Canada, la Santé publique du Manitoba, l'Organisation mondiale de la santé, entre autres.

(2) Santé publique Ontario, Santé publique Ottawa, entre autres.

- Sous l'alerte de Niveau rouge, le masque *doit* être porté en tout temps dans tous les lieux publics. Dans ce cas, les participants des services religieux doivent respecter cet ordre.
- Les paroisses sont demandées de fournir un masque jetable gratuit à toute personne qui se présente pour un service religieux sans masque et de les encourager à le porter. Ceci devrait se faire dans un esprit d'accueil, avec amour et compassion.

2) Le chant

- Les chantres ou les personnes qui animent le chant doivent se placer à une distance d'au moins 20 pieds d'autres personnes. Les politiques diocésaines dictent qu'idéalement, il peut seulement y avoir un musicien ou une musicienne qui accompagne, et une personne qui anime le chant.
- Les personnes qui assistent à la webdiffusion d'une messe sont encouragées à ne pas chanter, et surtout pas de vive voix. Cependant, s'ils choisissent de le faire, ils sont invités à chanter tranquillement, de murmurer, de chantonner ou de tout simplement bouger les lèvres.
- Le port du masque est obligatoire, surtout lorsqu'on chante. Pourquoi? Parce que le danger de contagion est davantage réduit lorsque le masque est porté pour chanter (1).
- Pour le moment, les chorales sont interdites par la Province puisque les gouttelettes respiratoires passent extrêmement bien à l'état d'aérosols lorsqu'on chante, et à un niveau beaucoup plus élevé que lorsqu'on parle. Le fait de respirer profondément lorsqu'on chante facilite la transmission

de ces gouttelettes vers le fond des poumons des autres membres de la chorale. Donc, le risque de contagion est dangereux chez les membres de chorales qui sont placés en proximité les uns des autres.

(1) Le *British Columbia Centre for Disease Control* a conclu que les masques servent de barrière contre les gouttelettes provenant de la bouche et du nez d'une personne qui chante. Santé publique Ontario a noté que 35,7 % des gouttelettes demeurent suspendus dans l'air pendant 30 minutes lorsqu'on chante.

3) La communion dans la main ou sur la langue

- Il est fortement recommandé que toutes les personnes reçoivent la communion dans la main, et que ce soit la seule méthode offerte pour le moment, afin de réduire le risque de contagion aux mesures du possible (1).
- Les communiants qui tiennent à recevoir la Sainte Communion sur la langue devraient se présenter pour recevoir la Sainte Communion à la fin et le ministre devrait se désinfecter les mains après chaque communiant.

(1) Selon un membre de l'exécutif de la Fédération canadienne des sociétés de médecins catholiques, le choix prudent demeure d'offrir l'Eucharistie dans la main seulement. Selon le comité ad hoc de médecins catholiques du *Catholic Medical Association* aux États-Unis, la communion devrait être distribuée dans la main puisque des preuves nouvellement disponibles démontrent que la charge virale de la COVID-19 est le plus élevée dans les sécrétions buccales (la salive sur la langue). Il est à noter que la CMA a modifié sa position en raison de la révélation de preuves scientifiques plus concluantes. Au mois de mars, elle décrivait la pratique de distribuer la communion sur la langue comme étant une activité à faible risque, mais celle-ci est maintenant reconnue comme étant une pratique plus dangereuse.

4) Les noces, les funérailles et les baptêmes

- Les funérailles, vigiles de prière pour les défunts, les mariages ainsi que les baptêmes sont limités à **10 personnes**.

Le médecin hygiéniste en chef Brent Roussin souligne que les personnes qui assistent à ces célébrations convergent souvent de différents endroits

à la grandeur de la province, et même de l'extérieur du Manitoba. De plus, étant donné les émotions fortes qui accompagnent ces célébrations, il est difficile de décourager les câlins, les embrassades et les poignées de main qui facilitent toutes la transmission de la COVID-19.

Une distanciation physique adéquate doit continuer d'être assurée pour tous les participants.

Rassemblements à l'extérieur. Veuillez noter que le nombre maximum de personnes rassemblées à la tombe est de dix personnes. Cependant, plus de personnes peuvent participer pourvu qu'elles demeurent dans une voiture. Des groupes de dix peuvent à tour de rôle débarquer de leurs voitures respectives pourvu que chaque groupe attende que le groupe précédent ait rembarqué dans ses voitures respectives.

On peut aussi payer ses respects tout en demeurant dans sa voiture, et rouler lentement près de la tombe.

Il est à noter que le célébrant, ainsi que tout lecteur, chanteur ou personne qui mène le chant, et toute personne responsable de la webdiffusion du service assignés par la paroisse NE FIGURENT PAS parmi les 10 personnes qui peuvent être présentes. Cela va de même pour le personnel d'un salon funéraire présent à des funérailles. Un photographe ou un vidéographe NE FIGURE PAS parmi les 10 personnes qui peuvent être présentes.

5) La diffusion en direct et la webdiffusion des messes, noces, funérailles, baptêmes et autres Services religieux

- La diffusion en direct des messes est permise. Les équipes paroissiales qui fournissent ces services peuvent raisonnablement comprendre plus que cinq personnes, au besoin, tout en respectant les mesures de sécurité.

- Nous vous recommandons fortement d'assigner plus qu'une responsabilité à chaque personne (chantre, musicien, lecteur, servant de messe) aux mesures du possible.
- Les membres de l'équipe technique responsable de la webdiffusion, ainsi que l'équipe liturgique (célébrant, diacre, lecteur, servant de messe, chanteur et musicien), ne figurent pas parmi l'assistance du service religieux.

Lors de la diffusion en direct de la messe, n'oubliez pas qu'il *faut absolument* respecter les mesures de santé publique en tout temps

6) La nature des Services religieux

- **Qu'est-ce que l'on entend par un Service religieux?**

Les suivants sont considérés des Services religieux :

- Les messes
- Les services de prière comme l'Adoration, chemins de croix, la récitation du chapelet ou du chapelet de la Divine Miséricorde, les rencontres régulièrement prévues de Groupes de jeunesse, les retraites ou événements du genre qui sont désormais désignées « Services de prière »
- Toutes les célébrations de Sacrements, c'est-à-dire les baptêmes, la réconciliation, la confirmation et les noces.
- Les sessions de préparation sacramentelle
- Les rencontres de formation RICA
- Les études bibliques, Lectio Divina et les activités de formation de la foi
- Les cours de catéchèse
- Les rencontres de la Catholic Women's League
- Les rencontres de Chevaliers de Colomb
- Les rencontres du Conseil paroissial de pastorale

- **Qu'est-ce qui n'est PAS compris comme service religieux?**
- Les rencontres organisées pour toutes raisons où la louange et l'approfondissement de la foi ne sont pas l'objectif principal, comme les rencontres administratives, ne sont pas considérées des services religieux, mais sont plutôt des réunions de bureau tenues à l'intérieur, et sont donc limitées à 5 personnes.

7) L'aide sociale et les soins de santé

Les Ordres de prévention de la COVID-19 les plus récents de la Province du Manitoba contiennent une clause concernant les soins de santé et les services sociaux fournis par les communautés de foi :

20(5) Le présent ordre n'a pas pour effet d'empêcher qu'une église, une mosquée, une synagogue, un temple ou un autre lieu de culte soient utilisés par une école publique ou privée ou qu'ils servent à la fourniture de soins de santé, de services de garde d'enfants ou de services sociaux.

Le site d'un lieu de culte peut ainsi servir à la prestation des soins de santé ou d'aide sociale. Donc, les dons à l'intention des pauvres, par exemple, peuvent toujours être déposés à la paroisse. Si vous ramassez et distribuez des denrées alimentaires pour une banque alimentaire, la meilleure pratique serait de faire un service au volant, tout en respectant les mesures de santé.

Les centres d'accueil dans les paroisses, comme Bradbury Place à la paroisse Holy Cross, peuvent continuer leur programmation, pourvu que toutes les mesures de sécurité soient respectées.

8) Eucharistie et Réconciliation

L'**Ordre 20(5)** permet l'administration du sacrement de la réconciliation, la réception de l'Eucharistie, ainsi que le counseling, peuvent être mis à la disposition des paroissiens, dans le but d'assurer le bien-être spirituel et affectif du public. Cette interprétation a été confirmée par le représentant officiel du gouvernement responsable d'assurer la liaison avec les communautés de foi.

Nous invitons donc les fidèles à appeler leur prêtre pour fixer un rendez-vous pour une rencontre, soit dans l'église, soit au bureau paroissial.

Dans l'esprit des ordres de santé actuels qui nous encouragent à éviter autant que possible tout contact avec d'autres personnes en dehors de notre foyer, nous demandons que des rendez-vous soient pris afin qu'il n'y ait pas de « croisement des chemins », le prêtre n'accueillant un paroissien à la porte une fois que la personne précédente est déjà partie. Les directives habituelles pour la distanciation physique doivent être respectées, ainsi que l'assainissement entre la visite de chaque personne.

9) Bureaux paroissiaux

1. Les bureaux paroissiaux peuvent demeurer ouverts, pourvu que tout le monde porte un masque et que la distanciation physique et les protocoles de désinfection sont respectés.

Le personnel peut continuer à se rendre au bureau si la distanciation physique, entre autres, est maintenue. Le personnel qui peut travailler de la maison est encouragé à le faire. Les gestionnaires sont encouragés à travailler avec leur personnel pour trouver des moyens, aux mesures du possible, de travailler à partir de la maison.

C) Ordres provinciaux de prévention de la COVID-19

- Pour lire les Ordres provinciaux de prévention de la COVID-19 en vigueur le 9 mai 2021, [cliquez ici](#).